



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 18/02/2025

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Sud Est

RUE DU COMMERCE

Travaux de toiture :

- Du 03/03/2025 au 04/03/2025, occupation du domaine public Surface
◦ occupée : 10 m²
- 4 places réservées au droit du n° 63 bis

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE THIERS

Aménagement de cuisine :

- Du 06/03/2025 au 07/03/2025, place de livraison ou stationnement réglementé avec prestations municipales conformément au plan ci joint.
- Nombre d'emplacements concernés : 1

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE JOSEPH SAUVEUR

Le 25/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit du n° 4 au 6 sur 3 places RUE JOSEPH SAUVEUR conformément au plan ci joint.

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

Le 06/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit 19 AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Un passage pour les piétons devra être maintenu durant toute la durée du chantier.

Les véhicules en infraction gênant l'avancement des travaux seront mis en fourrière aux frais des contrevenants, sur ordre des services de police.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE PHILIPPE LEBON

- Du 03/03/2025 au 08/03/2025, stationnement réglementé avec prestations municipales 2 places réservées au droit n°3 et 5
- Nombre d'emplacements concernés : 2
- Le centre technique municipale mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE OLIVIER DE CLISSON

- Du 17/03/2025 au 20/03/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 3
- 3 places réservées face au n°17

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Stationnement

Secteur Nord / Gare

RUE JEAN OBERLE

4 RUE JEAN OBERLE

- Le 27/03/2025, réservation de stationnement pour déménagement
- 3 places réservées au droit du n° 4
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
 - Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE PAUL HELLEU

31 RUE PAUL HELLEU

- Le 18/03/2025, réservation de stationnement pour déménagement
- 3 places réservées au droit du n° 31
- - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE PAUL HELLEU

31 RUE PAUL HELLEU

- Le 17/03/2025, réservation de stationnement pour déménagement
- 3 places réservées au droit du n° 31
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MENE

- Du 17/03/2025 au 20/03/2025, stationnement réglementé avec prestations municipales
- 2 places arrêt minutes par borne face au n° 14
- Nombre d'emplacements concernés : 2

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DES ORFEVRES

11 RUE DES ORFEVRES

- Le 17/03/2025, réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - sans prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE FERDINAND LE DRESSAY

- Du 10/03/2025 au 13/03/2025, 2 places de stationnement réglementé avec prestations municipales face au n°31 bis conformément au plan ci-joint.
- Nombre d'emplacements concernés : 2

Le centre technique municipal mettra en place le stationnement visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Stationnement

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

RUE DE L'ETANG

11 RUE DE L'ETANG du 11/03/2025 au 12/03/2025, réservation de stationnement pour

- déménagement 2 places réservées conformément au plan ci joint.
-
- Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec
 - prestations municipales

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE FERDINAND LE DRESSAY

Travaux de démolitions intérieurs du 03/03/2025 au 04/04/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 47 sur 1 place.

Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 1

Du 03/03/2025 au 04/04/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 47 sur l'emplacement livraisons.

Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 1

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Stationnement

Secteur Ouest

RUE PIERRE ACHE

4 RUE PIERRE ACHE

- Le 20/02/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 4 sur 4 places.
- Réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DES CHANOINES

À compter du 18/02/2025 et jusqu'au 28/02/2025, un échafaudage sera mis en place sur le trottoir au droit du n° 14.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés via la chaussée.

Deux véhicules seront autorisés à stationner face au n° 14.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

BOULEVARD DE LA PAIX

BOULEVARD DE LA PAIX

EMPRISE 1

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 14/03/2025, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD DE LA PAIX, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS et l'AVENUE VICTOR HUGO de 20h30 à 6h00.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens.

- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- 'AVENUE JEAN MONNET
- RUE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND,
- GIRATOIRE DE LA GARE
- AVENUE VICTOR HUGO

EMPRISE 2

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 14/03/2025, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD DE LA PAIX, dans la portion de voie comprise entre l'AVENUE VICTOR HUGO et la RUE DES 4 FRERES CREAC'H de 20h30 à 6h00:

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant soit par :

- RUE DU 116EME R.I.
- RUE EMMANUEL DESGREES DU LOU,
- AVENUE SAINT-SYMPHORIEN,
- AVENUE FAVREL ET LINCY,
- RUE OLIVIER DE CLISSON
- BOULEVARD DE LA PAIX

Soit par :

- RUE DE LA FONTAINE
- RUE SAINT-NICOLAS
- RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY
- RUE EMMANUEL DESGREES DU LOU

La circulation pourra aussi se faire sur chaussée rétrécie sur l'ensemble du BOULEVARD DE LA PAIX, de 20h30 à 6h00

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port **BOULEVARD DE LA PAIX**

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 27/06/2025, la circulation se fera sur une voie au lieu de deux dans le sens Ouest -Est. La vitesse sera limitée à 30 km/h

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

CHEMIN DE KERPETER

Le 08/03/2025, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE KERPETER, durant le déménagement

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est

RUE DU COMMERCE

RUE DU COMMERCE

À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 21/03/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

CHEMIN DE HALAGE

À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 21/03/2025, le cheminement des piétons, sur le chemin, sera interdit au droit des travaux.

Les piétons seront déviés par la RUE DU COMMERCE;

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest Secteur Centre / Le Port

BOULEVARD DE LA PAIX et RUE DU 8 MAI 1945

BOULEVARD DE LA PAIX

À compter du 19/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS et l'AVENUE VICTOR HUGO, les prescriptions suivantes s'appliquent.

- La circulation des véhicules est interdite dans le sens Ouest > Est et conservée dans l'autre sens de 20h30 à 6h00
- La circulation des véhicules pourra se faire sur une voie au lieu de deux, en journée.
- Le cheminement des piétons sur le trottoir, au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé
- Le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

- AVENUE JEAN MONNET
- • RUE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND
- GIRATOIRE DE LA GARE
- • AVENUE VICTOR HUGO

RUE DU 8 MAI 1945

À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

RUE DU MOULIN

L'accès à la rue pourra être interdite de nuit, de 20h30 à 6h00, en fonction de l'avancement des travaux



